Si vous voulez le meilleur Piano pour le moins d'argent
(à des conditions satisfaisantes) voyez-nous.

Magasin de Pianos de Junius Hart
LIMITÉ.
COIN DES RUES CANAL ET BOURGOGNE.

7 fév Mar jeu dim

FAITS DIVERS.

LA GREVE DES DEBARDEURS.

Sans se préoccuper de l'union et de la grève, les débardeurs paraissent disposés à reprendre leurs occupations habituelles.

Il est probable que les hommes qui a requis la compagnie augmentant en nombre, les grévistes ont réfléchi qu'ils agissaient à l'encontre de leurs intérêts.

Plus de 300 hommes sont occupés sur les quais et enrôlés par la Southern Pacific Co. Un des officiers dit qu'il en arrive 75 de plus et qu'ils seront ici ce matin. Ils sont pris la route du Mississipi Valley.

Les longshoremen blancs et noirs, maintiennent leur grève.

L'agence Thiels, de St-Louis, qui fournit des détectives, a envoyé 40 hommes pour veiller à la sécurité des travailleurs.

Edson, qui s'est fait une réputation comme démolisseur de grèves, est parti pour raccoler d'autres arrivages appartenant primitive l'Union.

En attendant, trois hommes armés ont été arrêtés, pour port d'armes cachées. John Morgan, demeurant 23, rue Homere, à Algier, Steven Martin, qui doit rentrer à St-Louis, et Harry Webster de Chicago.

Des ouvriers n'appartenant pas à l'Union ont dit que les remplaçants des grévistes les avaient accueillis à coups de briques [illegible] continuel cette [illegible]

Il se peut que la présence d'Edson ait irrité les récalcitrants dont les familles pâtissent; la situation est jusqu'ici fort indécise.

A Cotton Exchange, on est tellement lassé des grèves, des exigences des ouvriers, des entraves que mettent les moteurs, que si certaines se sont dits décidés à faire cesser cet état d'incertitude, fût-ce à coups de fusil. Tout désigné à croire qu'on n'en vendra pas à cette extrémité.

Les chargeurs de fret du Southern Pacific Co., appartenant à l'Union, disaient hier matin que l'importation des hommes d'Edson était maladroite. Ils n'appartiennent pas à l'union; mais on les a trompés en leur donnant de faux prétextes pour les diriger à venir à la Nouvelle-Orléans.

On a dit à certains que le chemin de fer manquait de personnel, d'autres qu'on venait ici pour travailler au Fusil.

Les membres de l'union pour montrer le résultat de l'embauchage, ont fait voir que sur les [illegible] de la situation qu'on leur avait exposée, les nouveaux venus ont quitté les postes qui leur avait assignés.

Un jeune homme a fait se nommer [illegible] qu'après [illegible] avant trouvé une grève organisée, les nouveaux venus ont quitté leur ouvrage et rapidement fait des [illegible]. Les bateaux ont été abandonnés par les marins.

Un autre noir, W. Williams, a dit qu'il venait de St-Louis. On l'a embarqué mercredi matin à [illegible] et est arrivé vendredi soir.

On nous a dit, raconte-t-on, que nous étions attendus. Quand j'ai vu que la grève était [illegible], j'ai conseillé à mes compagnons de ne pas travailler.

Les chargeurs de fret de l'union disent qu'ils ne peuvent avoir une conférence avant l'arrivée de M. Morse.

La grève se continue pacifiquement sans que les hommes soient armés. Il n'y a pas d'excès commis comme lorsque les carmen [illegible].

On espère une entente prochaine et durable. Les hommes sont sous la protection de la police. Les travailleurs qu'on a recrutés n'ont pas de responsabilités. On est [illegible] pour remplacer les hommes de l'union. N'ayant pas d'argent ils ne peuvent s'en retourner.

Les chargeurs de fret ne travaillent pas plus de 1 à 4 jours par semaine, et ne gagnent que six par semaine au plus. L'Union comprend [illegible].

Le Conseil Central du Commerce et du Travail endosse les responsabilités qui peuvent surgir de cette situation.

La police surveille les quais et la sécurité des citoyens réclame une surveillance plus étroite, la ville étant insuffisamment gardée.

MM. J. B. Hennor et Co. ont fait commencer le travail dans les mêmes conditions que vendredi. Trois navires ont été déchargés dans les docks Stuyvesant sous la surveillance des agents Ross et Hern. Le "Temple Wifred" est débarrassé de sa cargaison et se trouve à la tête de la rue de l'Hôpital. Le "Custodian" reste toujours dans le même état; sa cargaison n'a pas été touchée; il se trouve à la tête de la rue Ste-Anne.

Une certaine indignation se manifeste parmi les grévistes qui sont poussés d'autre que les "démolisseurs" de grèves importés sont autorisés à porter des armes et qu'ils les passent ostensiblement dans leur ceinture de cuir à la vue de tous.

Rien de grave pourtant n'est à signaler jusqu'ici; mais la police craint que la situation ne se maintienne pas dans les mêmes conditions si elle se prolonge.

Le nom d'Edson ravive des souvenirs pénibles. Il est absent, mais il a débarqué des hommes avant-hier, les laissant à la garde de ses associés. Il est reparti, annonçant qu'il ramènerait une masse de noirs. Il paraît qu'il les trouvera à Harahan parmi ceux qui n'appartiennent pas à l'union.

La conférence demandée a eu des préliminaires. La compagnie du "Southern Pacific" a déclaré que les hommes pourraient reprendre leur emploi, mais dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Quant à discuter dans une conférence des questions sur lesquelles la Compagnie ne veut pas transiger, il est dit-elle, inutile de faire perdre le temps des officiers de la Compagnie et des travailleurs. La Compagnie ne veut pas être forcée d'employer le nombre d'hommes que l'Union veut lui imposer.

Une entreprise heureuse.

M. E. Eleazar, un résident des mieux connus et des plus considérés de la paroisse Rayne, passe quelques jours à la Nouvelle-Orléans où d'importants intérêts sollicitent ses soins.

M. Eleazar est secrétaire d'une compagnie industrielle de fondation récente, mais qui promet de fournir longue et prospère carrière, la "Rayne Planters Oil and Development Company".

[illegible] des hommes marquants, à la sagesse, à la sagacité et à la haute honorabilité desquels tout le monde se plaît à rendre hommage. MM. John P. Mandeville, Sr, président; E. Dabovich, Jr, vice-président; E. Eleazar, secrétaire; A. Privat, trésorier; A. Chappuis, J. B. Boudreaux, A. Franc, Jules Barronet, directeurs. Pugh et Story, avocats.

La compagnie achète des terres à Jennings et à Rayne, terres où sont des sources d'huile, et les exploitera en temps voulu de la façon la plus avantageuse, pour la plus grande fructification, non-seulement dire des capitaux de ses actionnaires.

M. Eleazar, dont nous avons eu le plaisir de faire la connaissance hier, est un homme sympathique de prime abord. La compagnie nouvelle ne pouvait confier ses intérêts à un serviteur plus habile, plus zélé, aussi a-t-elle dû s'en féliciter.

Société de Bienfaisance de Dames Rheinpfalzer

C'est aujourd'hui, au Southern Pavilion, que la Société de Dames Rheinpfalzer donne un pique-nique. Les assistants seront nombreux, car cette société est une des plus prospères et des plus estimées de la ville, et un excellent souper sera servi à ses heures du soir. Un [illegible] Cestre les mieux composés a été engagé pour l'occasion.

Les dames auxquelles a été confiée l'organisation de cette fête sont:

Mmes Maria Neuermann, présidente exécutive; Eliz. Hetterich, vice-présidente exécutive; Marg. Zieger, présidente; Francisca Kiefer, vice-présidente; Lena Graver, secrétaire aux archives; Dora Sieber, secrétaire aux finances; Barb. Wolpert, trésorière; Célestine Geiger, Anna Higgens, Marg. Krieger, Juna Eiser, Eva Kiefer, Kath. Treder, Eva Robert, Maria Tannenberg, Theresa Weber, Eliz. Heffker, Kath. Smith, Anna Hessler, Kath. Grosz, Maria Rohrbacher, Kath. Miller, Louisa Glanner.

DEPART.

M. J. B. Bonneval, le décorateur bien connu de Jackson Square, part ce matin pour New York où l'appellent d'importantes affaires.

L'absence de M. Bonneval ne se prolongera guère au delà de deux ou trois semaines, car s'il va dans la grande ville de l'Est signer de gros contrats et faire de nombreux achats, il lui faut être de retour à la Nouvelle-Orléans vers le 1er octobre, époque où s'ouvrira pour lui une période bien active; alors que dans ses ateliers on travaillera avec acharnement pour remplir toutes les commandes qui sont livrables au cours de la saison des plaisirs.

Dans la parade des Unions de Travailleurs lundi dernier, nombre de bannières ont été admirées, elles sortaient des ateliers de M. Bonneval. Le char du "Building Trades Council" avait été décoré par lui.

Blessure

A neuf heures hier matin, P. G. Mosset, qui demeure rue Bourgogne, près Pauline, est tombé d'un camion qui le conduisait à l'angle des rues Peters et Espanade, se blessant à la jambe droite.

Son transport à l'hôpital a été jugé nécessaire.

Un revenant.

Un revenant a fait son apparition dans la prison de paroisse et a jeté l'épouvante parmi les prisonniers.

Il paraît que le revenant en veut tout particulièrement à Louis W. Lyons, l'assassin de M. J. Ward Gurney.

Lyons est toujours en traitement dans l'infirmerie de la prison, et il a pour compagnon de lit un jeune garçon qui purge une condamnation à trois mois.

Ce dernier a jeté l'émoi dans la prison l'avant-dernière nuit en poussant un cri et en se précipitant dans la chapelle.

Les députés-shérifs, arrivés en toute hâte, ont trouvé le pauvre garçon prosterné devant la statue de la Ste-Vierge.

Il a raconté en tremblant qu'il avait vu un revenant au pied du lit qui appelait Lyons. Ce dernier a été éveillé, mais il a reçu les députés avec des injures, en disant qu'ils auraient mieux fait de le laisser dormir, attendu qu'il ne craignait pas les revenants.

Fausse rumeur.

Le bruit courait en ville la nuit dernière que les grévistes s'étaient réunis à Algier et devaient prendre des embarcations pour attaquer les navires de la compagnie du Southern Pacific.

Le chef Journée prévenu par téléphone, a immédiatement pris toutes les mesures nécessaires pour prévenir une attaque; mais aucune démonstration n'a eu lieu.

Dix-sept blancs sont arrivés de Harrahan hier soir à onze heures par l'Illinois Central et ont été conduits sous la surveillance de la police au quai du Southern Pacific.

A l'Hôpital.

Richard Mathews, un ouvrier de couleur est arrivé à la Nouvelle-Orléans hier après-midi et a été envoyé à l'hôpital. Il travaillait dans une scierie à Lumberton, Miss., lorsqu'il a été attaqué par un nègre inconnu qui a tiré six coups de revolver, le blessant aux bras [illegible]

Communiqué

A propos de l'ordonnance nouvelle que notre conseil municipal a adoptée pour la protection des oiseaux, M. Hermann Plass nous communique les lignes ci-dessous qu'il a adressées au "Daily Item" et nous prie de leur donner place dans nos colonnes.

M. l'Editeur,

Dans votre numéro d'hier, se remarque le titre suivant: "Le Port de Plumes contrarie à la loi", un article qui contient quelques erreurs que j'en ai ferme confiance, vous voudrez bien me permettre de relever, attendu que je suis intéressé dans la question.

Quand, le 27 septembre prochain, la nouvelle ordonnance de ville, relative à la protection des oiseaux, entrera en vigueur, le port de plumes sur les chapeaux de dames ne deviendra nullement une infraction directe à la loi et sous aucun prétexte aucune dame ne pourra être arrêtée pour cette prétendue contravention.

La section 2 de l'ordonnance a été mal interprétée. Elle dit positivement: "Il est de plus ordonné que, etc., la vente, ou la tenue en magasin en vue des plumes d'oiseaux sauvages, voyageurs ou residants dans le pays, en détail ou non, est interdite. Mais il n'est nullement question ici de la tenue en possession, ce sont là deux choses complètement différentes.

Le marchand qui vend tout ou partie de ces plumes d'oiseaux pour en faire des ornements de toilette est sujet à l'amende.

De cette façon, les oiseaux peuvent être protégés: mais les dames qui ont l'avantage de posséder un chapeau ainsi orné et de pouvoir s'en faire un objet de toilette, ne tombent pas sous le coup de l'ordonnance.

Elles sont complètement à l'abri de toute poursuite, tant qu'elles n'offrent pas les objets en vente. Il n'y a donc nullement à se tracasser à ce propos, et toute arrestation à ce sujet est hors de question.

"Cette grande découverte" de M. Frank Miller n'est pas une nouveauté: il eut pu la faire, il y a longtemps déjà, puisque l'ordonnance du Conseil date de plusieurs mois. Elle a été lue en sa présence. Soumise depuis lors à son inspection et ne soutient pas l'examen.

Par suite d'une loi fédérale, d'ailleurs, le commerce des modes s'est depuis longtemps pourvu amplement de plumes d'oiseaux domestiques, tels que le moineau et autres volatiles. Les plumes sont admirablement coloriées et ne sont nullement protégées par la loi. Il n'y a donc nullement à s'inquiéter des résultats de l'ordonnance.

Ayez l'obligeance de donner dans votre journal place à ces lignes, leur lecture servira à calmer bien des émotions qui n'ont aucune raison d'être.

Respectueusement
HERMANN PLASS
Gérant du magasin de Louis Rune,
[illegible] rue de Chartres

Louis Beck arrêté

Louis C. Beck a été arrêté hier soir sur la requête de sa femme qui prétend qu'il la menace de mort.

PETITES ANNONCES

A VENDRE La terre consistant de 26 [illegible] chevaux wagon neuf et [illegible] de 35 gallons A. Kantz 1.3 Short 13 sept 1f

DEMANDE Une jeune fille blanche pour travail de maison et [illegible] Adresser 2323 rue Coliseé. 13 sept 1f

Demande Plusieurs personnes de caractère et bonne réputation dans chaque Etat on désire dans ce comté pour représenter et annoncer une maison riche et [illegible] rement établie sur de solides bases financières. Salaire $21 00 par semaine avec dépenses additionnelles [illegible] payable [illegible] directement tous renseignements du bureau [illegible] Références [illegible] 222 rue Dearborn [illegible]

DEMANDE—Une femme [illegible] 1525 rue State [illegible]

Réunion des Longshoremen.

La grève des longshoremen sera probablement réglée avant lundi. Dans une réunion qui a eu lieu hier après-midi les hommes ont donné plein pouvoir au comité exécutif.

Les membres de ce comité conféreront ce matin à dix heures avec les agents de navires.

DECES.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans. Décédé le 12 septembre à 1 heure du matin, à l'âge de 47 ans, le Sociétaire ABEL FAVRET. Messieurs les membres de la Société et particulièrement ceux de la catégorie du mois de septembre sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui dimanche 13 septembre, à 4 heures p. m. Le convoi partira de sa dernière demeure, encoignure des rues Tout et Orange.

Le Président,
J. M. VERGNOLE.
Le Secrétaire A. LE FRANÇOIS
13 sept—1f

CASTAING—Décédé lundi, 7 septembre, à 5 30 heures p. m., âgé de 10 ans, ALBERT CASTAING, fils de Jean Castaing et de Francine Cabosse, natif de la Nouvelle-Orléans.

GUTTIEREZ—Décédé jeudi, le 10 septembre 1903 à 7 heures du matin, à l'âge de 52 ans, natif de la paroisse St-Bernard, ALFRED S. GUTTIEREZ, époux bien aimé d'Adèle Rey.

JOHN BONNOT
Entrepreneur de pompes funèbres

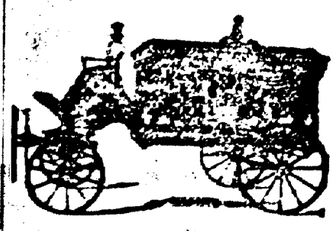

Raoul Bonnot, Directeur.
No 623 RUE STE-ANNE.
Téléphone No 1048

Téléphone No 408.
F. LAUDUMIEY & CO.,
LIMITED.

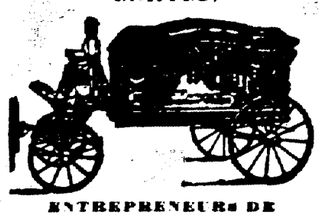

ENTREPRENEURS DE
Pompes Funèbres,
1108 et 1112 Nord Remparts.
Nous faisons de l'embaumement une spécialité
Entreprenons des pompes funèbres pour toutes les sociétés françaises.

GUILLAUME MOTHE
GEO. J. MOTHE,
GERANT,
Les Seuls Entrepreneurs Français de la Nlle-Orléans.
817 rue Toulouse,
En Face de l'Opéra Français.
TELEPHONE 1276.
Nous fournissons à nos clients de la Société Française une réduction spéciale.
Sa on funéraire gratuit aux clients.
30 août—1 an

TELEPHONE 2802.
JOSEPH RAY,
Successeur de LABAT & RAY
Directeur de Pompes Funèbres et Embaumeur

No 1308 Avenue Nord Remparts.
Près Esplanade.
Voitures pour Bals, Mariages, Promenades etc. Enterrements faits à des prix modiques. Ordres reçus par le téléphone n'importe quel moment.
1er sept—1an

AVIS SPECIAL.

BUREAU DES COMMISSAIRES DU Port de la Nouvelle-Orléans No 337 rue Carondelet—Nouvelle-Orléans, le 15 août 1903. Des soumissions cachetées seront reçues par le Bureau des Commissaires du Port de la Bâtisse Hennen, Nouvelle-Orléans, jusqu'à mardi, le 15 septembre 1903 à 7 30 heures p. m. pour la construction du hangar de la rue Céleste. Dépôt $2 000 paiements 80,00 mensuellement bon du montant entier du contrat.

Plans spécifications formes de soumissions etc. sont enregistrés au bureau des ingénieurs Coleman Malochée & Vitéré No 1109 Bâtisse Hennen, Nouvelle-Orléans par lesquels des seuls complets seront fournis sur un dépôt de quinze dollars, ce dépôt sera remboursé sur la livraison dudit plan en bon état.

Le droit est réservé de rejeter chacune ou toutes les soumissions.

HUGH M. CLOSKEY
Président
16 août—16 sept 15 sept inc

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Zacharie F. Knight

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 70 374—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui en vront la présente notification les raisons (si elles en ont) ou peuvent en avoir pour l'homologation du compte final présenté par Mme Zacharie F. Knight, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CORNELL, Greffier. W. R. Kerr, avocat
13 sept—1 f

Succession d'Alexander Means.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 71 486. Division A. Attendu que Mathilda veuve de Alexander Means a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Alexander Means, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui peuvent [illegible] à déduire [illegible] droit à ladite pétition [illegible] SYDNEY SOMERVILLE
[illegible]

BANQUES.

Rapport de la condition
DE LA
Banque Nationale
DE LA
NOUVELLE-ORLEANS
A LA NOUVELLE-ORLEANS, DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE.
A la clôture des affaires, le 9 sept. 1903.

ACTIF.

Prêts et escomptes		$2,809,988 39
Surtirages garantis et non garantis		30,200 00
Bons des E. U. pour garantir la circulation		200 000 00
Bons des E. U. pour garantir les dépôts des E. U.		250 000 00
Bons des E. U. en main		500 00
Actions, sécurités etc.		632,228 26
Maison de Banque meublée et installations		98,077 28
Dû de banques nationales (non agents de réserve)	$89 008 84	
Dû de banques d'Etat et banquiers	45 794 65	
Dû d'agents de réserve approuvée	559 795 42	
Chèques et autres items comptant	33,198 88	
Changes pour Clearing House	100,262 23	
Billets d'autres Banques Nationales	24,861 00	
Papier monnaie fractionnaire, sous, nickels et cents	3 355 85	
Monnaie légale réservée en banque. Savoir. Espèces. $4 853 807 50		
Billets légal tender	70,000 533 807 50	
		1,379,989 67
Fonds de rédemption avec le trésorier des Etats Unis (5 pour cent de circulation)		10,000 00
Total		$5 411 592 90

PASSIF

Fonds capital payé	$200 000 00	
Fonds de surplus	900 000 00	
Profits indivis moins dépenses et taxes payées	197 912 93	
		$1 197,912 93
Billets de banques nationales en circulation		200,000 00
Dû à d'autres banques nationales	$127,923 13	
Dû aux banques d'Etat et banquiers	65,958 21	
Dû aux compagnies de trusts, banques et banques d'épargnes	54 100 85	
Dû aux agents de réserve approuvés	4 625 36	
Dividendes non payés	3,015 00	
Dépôts individuels sujets à chèque	2 526 619 03	
Certificats de demandes de dépôts	15 765 00	
Chèques certifiés	1,983 04	
Chèques de caissier en circulation	3,860 00	
Dépôts du Etats Unis	200 000 00	
Dépôts des officiers de dépôts des E. U.	9 845 35	
		4 013 669 97
Total		$5 411 592 90

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ss

Je, WM PALFREY, caissier de la banque susnommée jure solennellement que le tableau ci-dessus est correct du mieux de ma connaissance et croyance.
WM PALFREY, caissier.

Souscrit et assermenté pardevant moi ce 12me jour de septembre 1903.
M. C. SONIAT, Notaire Public.

Correct—Attest:
LOUIS P. RICE
A. BALDWIN, Jr.
C. H. HECK, Directeurs.
13 sept—1f

Rapport de la Condition
DE LA
BANQUE NATIONALE GARMANIA,
A la Nouvelle-Orléans
Dans l'Etat de la Louisiane à la clôture des affaires, le 9 septembre 1903.

ACTIF.

Prêts et escomptes		$2,746 995 23
Surtirages garantis et non garantis		79 322 00
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation		50 000 00
Primes sur bons des Etats-Unis		2 [illegible] 10
Actions, sécurités, etc.		219 [illegible] 90
Maison de banque, meubles et installations		115 500 00
Autres propriétés foncières		32 749 37
Dû par des banques nationales (non agents de réserve)	$151 176 22	
Dû par des banques d'Etat et banquiers	231 300 11	
Dû à agents de réserve approuvés	[illegible] 72	
Echanges pour le Clearing-House	185 867 96	
Billets d'autres banques nationales	5 550 00	
Papier-monnaie fractionnaire, sous et cents	257 10	
Monnaie légale réservée en banque à savoir		
Espèces	59 200 50	
Billets légal tenders	161,600 00	
		1 412 012 61
Fonds de rédemption avec le Trésorier des E. U. (5 pour cent de circulation		2 500 00
Total		$4 651 264 27

PASSIF.

Fonds capital payé		$700 000 00
Fonds de surplus		300 000 00
Profits indivis moins les dépenses et taxes payées		70 868 73
Billets de banque nationaux en circulation		47 045 00
Dû à d'autres banques nationales	$251 100 67	
Dû à des banques d'Etat et banquiers	[illegible] 344 17	
Dû aux compagnies de trust et banques d'épargnes	56 650 01	
Dividendes non payés	2 925 50	
Dépôts individuels sujets à chèques	2 835 506 62	
Demandes de certificats de dépôt	31 120 00	
Certificats de dépôt à terme	2 100 00	
Chèques certifiés	37 [illegible] 18	
Chèques du caissier en circulation	47 805 39	
		3 042,750 54
Billets et notes re escomptés		500 000 00
Total		$4 651 264 27

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ss

Je, F. DIETZE, caissier de la banque susnommée, jure solennellement que le rapport ci-dessus est vrai du mieux de ma connaissance et croyance.
F. DIETZE, Caissier.

Souscrit et assermenté pardevant moi, ce 12me jour de septembre 1903.
BENJAMIN ORY, Notaire Public.

Correct—Attest:
W. [illegible]
CHAS. F. ALLOUÉYE
[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Harry H. Hodgson.

ANNONCE JUDICIAIRE
Les Améliorations Entières
DE
La "Delta Delinting and Refining Company Ltd".
Un Moulin d'Huile de Graine à Coton de 50 tonneaux.
Située à l'encoignure des rues Sud Peters et Céleste.
CONSISTANT DE
Bouilloires Erie, Machine à vapeur "Corliss" de la force de 200 chevaux, 3-15 "Box Press", Patente "Smith Vaze" 2-60, 2-50, Heaters complètes, Portouse, Egraineurs, Tuyaux Hydraulique, Tuyaux Arrosoir de Canons, Poulies, Bande de cuire, Crochets pour ceinture, Boites, Balances Stocks, Moules, Trucks, etc.
9 "Brown Cotton Linters" 110 scies chacun, en bloc.

Mardi, le 29 Septembre 1903,
A l'encan à la Bourse des Propriétés Foncières.

PAR HARRY H. HODGSON, Encanteur, Bureau 733 rue Common, MARDI, le 29 septembre 1903, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, agissant pour l'Honorable John St Paul, juge de la même Honorable Cour, Division C, maintenant absent en congé, Dossier No 60,232, dans l'affaire de Charles W. Drown vs la "Delta Delinting and Refining Co Ltd" à l'enchère publique, il sera vendu:

Les installations entières de machines, de bouilloires etc. appartenant à la "Delta Delinting and Refining Company Ltd" et contenus dans les bâtisses, à l'encoignure des rues S. Peters et Céleste, dans le Premier District de cette ville.

Termes et conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer toutes les taxes dues et devant être dues sur ladite fabrique pour l'année 1903 en plus et au dessus du montant de son enchère et devant démonter lesdites installations de fabrique remettre les lieux sur lesquelles elle a été construite en sa condition primitive conformément au bail maintenant existant, expirant le 30 septembre 1903. Cette fabrique peut être inspectée sur présentation d'une carte du receveur.
Chas. W. Drown
13 sept—13 20 22 27 29

Stroudback & Stern

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Receveur.

En vertu du reçu du receveur de la "Farmers Consolidated Dairy Co. Ltd" No 71 476, Cour Civile de District, Division B, et Mlle Cécile M. Cassard vs "La Farmers Consolidated Dairy Co. Ltd" No 71,475, Cour Civile de District, Division E.

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard J. Stern, encanteur, JEUDI, le 24 septembre 1903, à 11 heures A. M., sur les lieux, No 1300 avenue St Charles, à l'encoignure de la rue Erato il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour signé le 11 septembre 1903 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée:—

Consistant en chaises, tables, miroirs, éventails électriques, sorbetières.
Aussi 5 chevaux et 3 wagons.
Conditions—Comptant.
Gage Baldwin & Crabites, avocats.
13 sept—13 20 24

Le "Title & Mortgage Guarantee Co., Ltd".
Bureau 313 Bâtisse Hennen.
Vous assure contre les vices dans les titres de vos propriétés. Titres examinés avec soin. L'examen ne vous coûte rien si le bon n'a pas été émis.
Venez nous Consulter pour Renseignements.
3 sept—3m—mar jeu dim

Macon & Kernaghan

ANNONCE JUDICIAIRE.
ACTIONS de la SANITARY CO.
— DE —
Cottage à un étage
En bois avec mansarde,
A l'encoignure N.-O. des rues Constance et Melpomène,
Et la Résidence en Bois à deux étages,
1015 rue Melpomène.
Succession de Patrick Mullen et femme.

No 70,704 — Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans.

PAR MACON & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau 15 rue Carondelet—JEUDI, le 17 septembre 1903, à midi à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un ordre daté le 27 juillet 1903 de l'Hon. John St Paul, juge de la susdite cour, Division C, agissant pour l'Hon. George H. Theard, juge de la Division E, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée, les propriétés ci-après décrites à savoir:

1° Cent vingt actions du Stock Capital de la New Orleans Sanitary Company Limited.

2° Le cottage commode à un étage en bois avec mansarde No 1339 rue Constance à l'encoignure nord-ouest de la rue Melpomène contenant galeries, six chambres, etc., à l'intérieur des terrains y compris une grande écurie en bois contenant grenier pour fourrage, neuf stalles, etc., le terrain est décrit comme un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet No 141, borné par les rues Magasins, Constance, Melpomène et Thalie, formant l'encoignure des rues Constance et Melpomène, mesurant 63 pieds, 11 pouces, et 2 lignes de face à la rue Constance par 100 pieds de profondeur et façade à la rue Melpomène, entre lignes parallèles.

3° La résidence confortable en bois à deux étages No 1015 rue Melpomène, contenant quatre chambres, citerne, hangar etc., le terrain est décrit comme un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet 141, borné par les rues Magasin, Constance, Melpomène et Thalie, mesurant environ 27 pieds de face à la rue Melpomène sur 63 pieds 11 pouces et 2 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

La propriété ci-dessus est dans une localité éligible pour résidence ou placement. L'encoignure est admirablement située pour une personne dans le commerce des charrois ou pour prendre soins d'animaux.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles en 1903, au sus et au prorata du prix de vente. Adjudication. L'acquéreur devant déposer 10 0/0 comptant au moment de la vente. Actes de vente pardevant J. F. Walton, notaire aux frais des acquéreurs.
16 août—23 30 sept 6 13 17

Ecole Gratuite de Garçons de la Société du 14 Juillet.

Ouverture de la prochaine session lundi, 14 septembre à 9 heures du matin. Les [illegible] Hennen.
S'adresser au [illegible] de cette école, 1028 rue Nyo Pierre de 8 heures à 11 heures du matin, à partir du [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Paul & Gurley.

ANNONCE JUDICIAIRE
Occasion pour placement.
Deux encoignures marquantes
Et terrains améliorés contigus,
Rue Deléry à l'encoignure de la rue Bienvenu,
Et immédiatement vis-à-vis
Des Casernes des Etats-Unis.

Entre Mme Charles L. Kortman et als versus Hélène N. Gouzy, une mineure.

No ——— —Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division C.

PAR PAUL & GURLEY—Albert Paul, Encanteur, bureau No 727 rue Commune, JEUDI, le 24 septembre 1903, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un jugement lu, rendu et signé en Cour ouverte le 21e jour d'août 1903, par l'Honorable W. B. Somerville, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour l'Honorable John St Paul, juge de ladite Cour, Division C, maintenant absent en congé, dans l'affaire de Mme Charles T. Kortman et als versus Hélène N. Gouzy, une mineure, il sera vendu à l'enchère publique:

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, etc., qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Deléry, Bienvenu, Tricou et Delaronde, désigné comme lot No ——, lequel mesurant 35 pieds de face à la rue Deléry sur une profondeur de 134 pieds et façade à la rue Bienvenue, d'après un plan par J. Pilié, le 1er septembre 1836.

2° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et privilèges et ste., qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le 3ième District de cette ville, dans l'ilet 82 borné par les rues Tricou, Delaronde, Deléry et Bienvenu désigné par le No 8, et mesurant d'après le devis le 18 juin 1870, par Hy. A. Boudousquié, architecte, 29 pieds, 10 pouces de face à la rue Deléry, sur 134 pieds, 4 pouces de profondeur, ledit lot formant une partie d'une étendue de terre, acquise conjointement par P. Millar et V. Miller, en indivis d'après un acte pardevant Joseph Cavillier, notaire, le 16 mai 1868 et par acte par devant Oscar Druget, notaire, le 25 juin 1870.

Les améliorations sur la propriété ci-dessus décrite, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et mesurant dix-neuf pieds quatre pouces de face à la rue Première sur quatre pieds de profondeur entre lignes parallèles et formant partie du lot désigné par la lettre F, au croquis d'arpentage fait par H. W. W. Reynolds, ci-dessus référé et est contigu audit lot G, et laquelle portion formant une partie du lot F et composée de parties des lots 9 et 10 sur un plan par le susdit B. Buisson, le tout des propriétés ci-dessus premièrement et deuxièmement décrites devant être vendues en bloc.

Les améliorations comprennent la résidence moderne élégante et commode en bois, à deux étages, désignée par le numéro municipal 1121 rue Première, subdivisée en salle de réception, salon, bibliothèque et salle à manger, vaisselière et office cuisine et etc., grande et bien ventilée chambres à coucher avec placards pour linge attachés, chambre à bain, etc., chambres pour domestiques dans le fond, hangar pour bois et charbon. La résidence est bâtie retirée de la rue et des lignes du lot, avec jolie pelouse sur le côté, orlée d'une gentille grille en fer fleurettes, etc.

Le voisinage est excessivement attrayant, et est à proximité de tous agréments, tels que églises, marchés et écoles. Ceci est une occasion exceptionnelle de se procurer une jolie résidence moderne.

Conditions—Comptant. Les taxes dues et exigibles en 1903 devant être assumées par l'acquéreur en plus et au dessus du montant de l'adjudication. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Fred C. Matz, notaire. Un dépôt de 10 0/0 requis au moment de l'adjudication.

Saunders & Gurley, avocats.
22 août—22 23 30 sept 6 13 20 22

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE

Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

American Brewing Co., vs C. B. Murphy.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 12 774. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à enchère publique, à mon entrepôt, No 613 et 615 rue Bienvenue entre le Passage de la Bourse et la rue de Chartres dans le deuxième district de cette ville, le MARDI 15 septembre 1903, à 11 heures a. m. des propriétés ci-dessous décrites à savoir: Le contenu d'une Buvette, [illegible] Nationale [illegible] 1 [illegible] 1 [illegible] 1